



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 29 mars 2010***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

**D - 20100138**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON ( *sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES ( *présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Conservatoire de Bordeaux. Convention de partenariat avec la société Air France. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2009/2010, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud présente le 10 avril 2010 au Musée CAPC de Bordeaux la manifestation dénommée « La Nuit de la Création », moment emblématique des scènes publiques inscrites pleinement dans le parcours de formation des élèves, et centrées sur la transversalité des disciplines, l'innovation, la création et le travail en équipe.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Aquitaine au titre de l'appui aux initiatives locales de coopération avec le Québec, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud a décidé de produire le 1<sup>er</sup> mai 2010 à Montréal une manifestation sous la forme d'une « Nuit de la Création » directement inspirée des réalisations organisées au CAPC de Bordeaux, en collaboration avec les institutions québécoises d'enseignement artistique (principalement le réseau des conservatoires du Québec et la faculté de musique de l'université de Montréal).

Au titre de sa politique de mécénat, la Société Air France souhaite apporter son soutien à l'organisation de ces manifestations proposées par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, suivant les modalités fixées par la convention annexée ci-après.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire

# **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET LA SOCIETE AIR FRANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex, N° SIRET 213 300 635 01700, Code APE 804D représenté par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture le  
Ci après désignée par « le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud »

D'une part,

Et

La société Air France, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1901 231 625 €, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 495 178 Bobigny, représentée par Madame Brigitte MAYER, en sa qualité de Directrice Commerciale Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux fins des présentes,  
Ci-après ci-dénommée «Air France »,

D'autre part.

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2009/2010, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud organise la nouvelle édition de la manifestation dénommée « La Nuit de la Création », qui se déroulera :

le 10 avril 2010 à Bordeaux,  
le 1<sup>er</sup> mai 2010 à Montréal.

Air France, sollicitée par le Conservatoire de Bordeaux, souhaite apporter son soutien en 2010 à la réalisation de cette manifestation.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de joindre leurs intérêts dans le cadre d'un partenariat.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activité que le transport aérien.

Cependant, aucun partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préalable d'Air France.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée préalablement exposée.

Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD**

Dans le cadre du partenariat institué, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud s'engage à assurer la présence du logo Air France sur tous les supports de communication qui seront utilisés dans le cadre de la manifestation organisée à Bordeaux et à Montréal.

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud s'engage également à mettre à disposition d'Air France des places à la manifestation « La Nuit de la Création » qui sera organisée le 10 avril au CAPC de Bordeaux (entrée gratuite sur réservation).

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE**

Dans le cadre du partenariat institué, Air France s'engage à mentionner cette manifestation dans une brève avec visuel, dans Air France MAGAZINE du mois d'avril 2010.

Air France s'engage également à fournir un appui logistique pour un déplacement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, à savoir :

1 billet Bordeaux/ Paris/ Montréal et retour en cabine voyageur.

Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Les billets d'avions seront émis aux conditions particulières suivantes :

Réseau	Classe de Réservation
Long Courrier	N

Aucune réservation ne pourra être enregistrée au titre du présent contrat à compter de la date d'échéance et aucun billet d'avion ne sera émis, accepté, échangé, repris, renouvelé ou remboursé à compter de cette date.

Les titres de transport fournis au titre de ce partenariat ne pourront en aucun cas être revendus, remboursés ou cédés et ne pourront pas donner lieu à échange pour un transport sur des lignes autres que celles d'Air France.

Le bénéfice de ce partenariat ne pourra s'effectuer qu'à des fins professionnelles et que dans le strict cadre du présent Contrat.

Les passagers bénéficiant des billets d'avion seront soumis aux conditions générales de transport d'Air France.

Si les coupons ne sont pas utilisés avant la date d'expiration prévue par cette convention, la partie contractante perdra tout droit sur la partie non utilisée et ne sera autorisée à aucune réclamation auprès d'Air France quant aux documents non utilisés ou au montant qu'ils représentent.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS D’AIR FRANCE**

Air France ne cède aucun droit au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud sur ses signes distinctifs (notamment marques, logos, dénomination sociale).

Le présent contrat ne confère au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud qu’un droit d’usage desdits signes distinctifs afin de lui permettre de faire état auprès des tiers de l’existence du présent contrat de partenariat et à condition que cet usage soit soumis à Air France pour validation.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION / FIN DE CONTRAT**

En cas d’inexécution par une partie de l’une ou quelconque des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l’issue de ce délai, et sous réserve de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l’occasion de son interprétation ou de son exécution, les parties conviennent de rechercher d’abord une solution amiable.

Si elles ne pouvaient y parvenir dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l’une des parties à l’autre, le litige sera porté à la connaissance du tribunal du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BORDEAUX

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour Air France, La Directrice Commerciale	Pour La Ville de Bordeaux Le Maire ou son représentant
Brigitte MAYER	